Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260707-D_26_07_107-DE

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 7 juillet 2026

Délibérations

Date de convocation
Le 30/06/2026
Date d'affichage
Le 30/06/26

Nombre de conseillers :23

En exercice : 23

***Présents* : 21**

***Votants* : 23**

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur BRAULT Hugues, Maire de La Richardais.

Etaient présents : Messieurs **BRAULT** Hugues, **MOUGEL** Henri-Luc, **MEHOUAS** Philippe, **MARSAC** Yannick, **MALTRUD** Hervé-Pierre, **HELEUX** Hubert, **VIDEAU** Fabrice, **DUPOIRON** Denis, **COUSTILLET** Yves, **OHIER** Jean-Luc, **PERSON** Olivier, **MEURY** Jean-Jacques et Mesdames **LEROY** Valérie, **GRIGNON-SINAY** Sylvie, **TESSARO** Roselyne, **DUPONT** Clothilde, **CARNET** Catherine, **DOGUÉ** Marie-Noëlle, **RANVEL** Roselyne, **GROUALLE** Véronique, et **COSSE-LE GRAND** Corinne

2 Absentes excusées : Mesdames **GARNIER** Nelly et **CRISAN-REVOL** Adina

2 Pouvoirs : Madame **GARNIER** Nelly a donné pouvoir à Monsieur Henry Luc MOUGEL et **Madame CRISAN-REVOL** Adina a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques MEURY

Secrétaire de Séance : Elue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 10/07/2026 :
Le Maire,
Hugues BRAULT

Délibération n° 26-07-107

➢ Heures supplémentaires

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu les textes applicables à la fonction publique territoriale en matière de rémunération des heures supplémentaires ;
Considérant que les nécessités du service peuvent conduire certains agents à accomplir des heures supplémentaires ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents relevant de la collectivité, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, cadres d'emplois, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
Considérant que les heures supplémentaires ne pourront être effectuées qu'à la demande expresse ou sur autorisation préalable de l'autorité territoriale, lorsque les nécessités du service le justifient.
Considérant qu'aucune heure supplémentaire ne pourra donner lieu à indemnisation si elle n'a pas été préalablement autorisée, sauf circonstances exceptionnelles dûment

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260707-D_26_07_107-DE

justifiées et validées par l'autorité territoriale.

Considérant que le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être indemnisées est limité à 25 heures par agent et par mois, conformément à la réglementation en vigueur, sauf dérogation prévue par les textes applicables.

Considérant que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires interviendra sur la base d'un état justificatif certifiant les heures effectivement réalisées, visé par l'autorité territoriale ou son représentant.

Considérant que le justificatif sera transmis au comptable du Trésor public afin de permettre la liquidation et le mandatement des indemnités correspondantes.

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la une mise à jour de la délibération n°13 du conseil municipal du 4 juin 2004 et valide les conditions de mise en application énoncés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
À La Richardais,
Le 10/07/2026
Le Maire,
Hugues BRAULT

